

Notre Chargé d'Affaires a dû insister longuement et avec vigueur (finalement avec succès) pour que les Vietnamiens à la charge de citoyens canadiens échappent à cette interdiction. A la fin, il était devenu évident que l'interdiction ne serait pas levée pour l'ensemble des citoyens vietnamiens qui désiraient partir. Les événements qui sont survenus après notre départ confirment cette interprétation; et il est bon de noter que les ambassades qui sont restées sur place n'ont, pas plus que nous, réussi à faire lever l'interdiction. Il faut aussi se rappeler que, jusqu'à la toute fin, les autorités vietnamiennes ont pu empêcher les départs qu'elles n'avaient pas autorisés. A titre d'exemple, elles ont empêché le départ de personnes qui étaient dans l'automobile de notre Chargé d'Affaires et qu'il essayait d'amener avec lui.

Les activités américaines

Il n'y eut qu'une seule véritable exception à cette règle générale. L'Ambassade des États-Unis, tout particulièrement le dernier jour, a évacué un grand nombre de Vietnamiens qui, autant que nous le sachions, n'étaient pas autorisés à partir. Les Américains pouvaient agir ainsi pour des raisons qui leur sont particulières; de toute évidence, ces raisons ne valaient pas pour le Canada. A tort ou à raison, les États-Unis avaient maintenu pendant des années une présence fort active au Viet-Nam et s'y étaient engagés dans des opérations militaires d'envergure. Le Canada n'a jamais pris part à cette entreprise, n'a jamais eu les ressources et les moyens matériels découlant de pareilles opérations et ne s'est par conséquent jamais trouvé dans une position comparable à celle des États-Unis, c'est à-dire libre d'agir indépendamment des autorités sud-vietnamiennes. Le peuple canadien, au cours des ans, a démontré qu'il ne souhaitait pas que le Canada s'engage militairement avec les États-Unis au Viet-Nam ou qu'il s'y fasse reconnaître le même statut; par conséquent, nous n'avons pas la liberté d'action que cet engagement avait conférée aux Américains.

Ce que les États-Unis ont pu faire au Sud Viet-Nam à la toute fin, le Canada ne pouvait pas le faire. Bien plus, les obligations que pouvaient se reconnaître les États-Unis ne valaient pas automatiquement pour le Canada. Ainsi, on pouvait penser que les Vietnamiens ayant collaboré étroitement avec les Américains puissent être menacés par le nouveau régime sud-vietnamien et qu'il faille les évacuer; mais on ne pouvait en dire autant des Vietnamiens qui avaient collaboré avec les Canadiens. Il n'y a aucune raison de supposer que les citoyens vietnamiens ayant travaillé pour le Canada ou pour des Canadiens au Sud Viet-Nam soient en danger; il n'était donc pas aussi nécessaire d'assurer leur évacuation.